



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : SCHNEIDER Alexandre

Excusés : BELLET Gisèle (pouvoir à GACHET Philippe), LOUASSIER Nadège, MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky (pouvoir à BOISSEAU Béatrice), STAUDER Jean-Denis (pouvoir à SCHNEIDER Alexandre)

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Présents : 28

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INTERVENANTS :

- La Poste – Christelle ALLALOU / Didier MARCHAND / Yann ACIER – Service de portage de repas
- Syndicat Départemental de la Voirie de Charente Maritime – Sébastien CODET – Christophe DEBAR-MONCLAIR – Les ouvrages d'art

1. APPROBATION PV DU 25 JUIN 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

VOTE

2. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

Solcanpo – Banque alimentaire

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour soutenir l'association SOLCANPO (Banque Alimentaire) à hauteur de 265.20 € (frais postaux et communication du 1er semestre 2025).

Évènementiel

Monsieur Barbaud, Directeur Général des Services, présente les différentes modifications du règlement d'attribution de subventions proposées par la Commission Associations du 16 septembre 2025.

- Un rapport/bilan de l'évènement organisé sera à fournir à la Communauté de Communes après la manifestation
- Modifier les dates limites de dépôt des dossiers (ne laisser que les périodes : janvier, avril, juin et septembre)

- Toute demande hors délai ne sera pas étudiée (à minima 30 jours avant la manifestation)

Les actions à mettre en place

1. Envoyer les critères d'attribution de subventions avec les modifications à chaque association et aux Mairies
2. Définir les dates des Conseils Communautaires pour pouvoir leur communiquer une période plus précise pour le dépôt des dossiers
3. Faire en sorte qu'au moins un membre de la Commission se déplace sur un évènement, et ce, pour tous les évènements

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de procéder à une visite des manifestations afin d'avoir un regard plus clair sur l'audience, le respect de l'utilisation des outils de communication de la CDC (banderoles, flammes...) et la légitimité de la demande.

Monsieur le Président donne la parole à Gérard Gandauber, Président de la Commission, afin de faire la présentation des demandes sollicitées.

Association	Commune	Action	Date de l'action	Coût de l'action	Sollicitation	Avis de la Commission	Avis du Conseil Communautaire
AMC SAINTONGE	PONT L'ABBE D'ARNOULT	SENTEZ-VOUS SPORT	DIMANCHE 07 SEPTEMBRE	2 650,00 €	850,00 €	Favorable	Favorable
LES LAPIDIALES	PORT D'ENVAUX	LA FÊTE DES LAPIDIALES	DU 12 AU 14 SEPTEMBRE	9 300,00 €	1 500,00 €	Favorable	Favorable
LES LAPIDIALES	PORT D'ENVAUX	CONCERT	LUNDI 11 AOÛT	4 344,00 €	1 448,00 €	Favorable sous couvert de concert en 2026	Favorable
LES BOUCHÉES DOUBLES	PORT D'ENVAUX	NOTRE TERRITOIRE ET NOUS	DIMANCHE 28 SEPTEMBRE	1 650,00 €	500,00 €	Favorable	Favorable
LA CONFRÉRIE DE LA MOIETTE	PONT L'ABBE D'ARNOULT	10ÈME CHAPITRE DE LA CONFRÉRIE	DIMANCHE 07 SEPTEMBRE	3 315,00 €	800,00 €	Favorable	Favorable
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE SAINTONGE	ROMEGOUX	SAYNÈTE RENAISSANCE	DIMANCHE 21 SEPTEMBRE	630,00 €	200,00 €	Favorable	Favorable
LES VISITEURS DE PANLOY	PORT D'ENVAUX	LES SOIRÉES HANTÉES	10 SOIRS PAR AN	20 500,00 €	1 500,00 €	Favorable	Favorable
MÉMOIRES DE SAINT PORCHAIRE	SAINT PORCHAIRE	RALLYE DÉCOUVERTE MÉMOIRES	DIMANCHE 21 SEPTEMBRE	820,00 €	250,00 €	Favorable	Favorable
AMICOUR	SAINT PORCHAIRE	MARCHE ET COURSE NATURE	18 ET 19 OCTOBRE	37 100,00	1 500,00	Favorable	Favorable
NOSTALGIC SPEED	PONT L'ABBE D'ARNOULT	4LT TROPHY	DU 18 FÉVRIER AU 1ER MARS 2026	9 200,00	Équipement + 500 €	Favorable	Favorable

Soutien jeunes licenciés

Pour rappel, l'attribution d'une subvention de 10 euros par jeune licencié (de 6 à 16 ans) est accordée aux associations sportives. Ce montant est majoré de 20 euros par licencié si présence d'une école labellisée auprès d'une fédération.

L'attribution de cette subvention supplémentaire de 20 euros par licencié est également possible pour les clubs pouvant justifier d'un encadrement diplômé (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEP...).

Cette aide est un soutien à l'investissement des clubs auprès des jeunes du territoire.

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024/2025					
Commune	Entité sportive	Nombre de licenciés	Base: Aide 10 €/licencié	Base: Aide 20 €/licencié	TOTAL
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	21	210	420	630 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	102	1020	2040	3 060 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	57	570	1140	1 710 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	AMC Saintonge (aéromodélisme)	5	50	100	150 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Gymnastique volontaire Forme et Fitness	6	60	0	60 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Tennis Club	36	360	720	1 080 €
Port d'Envaux	APPE Basket	110	1100	2200	3 300 €
Port d'Envaux	Echappées Belle	15	150	300	450 €
Romegoux	Foyer Rural	5	50	0	50 €
Saint Porchaire	Judo Club	34	340	680	1 020 €
Trizay/Beurlay	GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEURS CŒUR DE SAINTONGE (GJFCS)	114	1140	2280	3 420 €
Saint Porchaire	Tennis Club	72	720	1440	2 160 €
Saint Porchaire	Badminton	37	370	0	370 €
Saint Porchaire (+Pont l'Abbé)	GROUPEMENT JEUNES SAINTONGE ARNOULT (GJSA)	109	1090	2180	3 270 €
Saint Porchaire	Ateliers artistiques du Bruant	207	2070	0	2 070 €
Montant des subventions		930	9 300 €	13 500 €	22 800 €

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

REPORTe AU PROCHAIN CONSEIL

4. PARC NATUREL REGIONAL – DELIBERATION CREATION SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
2. de contribuer à l'aménagement du territoire
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction,

chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais comprend 67 communes issues de 7 intercommunalités, dont la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour 3 de ses communes, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants :

- La Vallée, avis favorable en date du 09/09/2025
- Romegoux, avis favorable en date du 09/09/2025
- Geay, avis favorable en date du 31/07/2025

Les communes de Sainte Gemme et Port d'Envaux en dehors du périmètre ont fait part auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le souhait d'être partie prenante du PNR en tant que commune associée.

Monsieur le Président informe de la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il propose l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant (calculée sur la base de la

population des communes incluses dans le périmètre du projet de Parc), plafonnée 25 000 € pour les intercommunalités.

Il convient enfin de désigner un représentant titulaire de la Communauté de Communes et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration, différents des représentants des communes membres de ce syndicat.

Monsieur le Président propose d'être le représentant titulaire et Monsieur Gachet le représentant suppléant.

Madame Rivière demande s'il est encore possible de délibérer. Monsieur le Président précise que la commune de Sainte Radegonde n'est pas dans le périmètre du projet du Parc mais qu'il est possible de manifester le souhait de le devenir à travers une lettre d'intention au cas où une évolution du périmètre se présenterait.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. EAU 17 – DELIBERATION ADHESION COMMUNE DE SURGERES

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 Juin 2025, d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,
Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation de l'adhésion de la commune de Surgères à Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

6. INFRASTRUCTURES – EXTENSION MAISON DES RIVIERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un projet d'agrandissement du siège de la Communauté de Communes avait été proposé et validé par le Conseil Communautaire suite à des besoins identifiés liés en particulier au développement de nouvelles compétences et à l'intégration de nouveaux agents pour y répondre, également afin de répondre à l'obligation de se doter d'un espace de pause et repas pour les agents.

Vu la délibération n° 28-2025 autorisant modification du plan de financement,
Considérant les ajustements des partenaires financiers potentiels, notamment la modification du taux de la DETR de 30% à 20% la non éligibilité à la DSIL, le taux d'aide du fonds vert diminué voir la non éligibilité suivant le niveau de travaux à réaliser.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la modification du plan de financement du projet comme suit intégrant les travaux de rénovation énergétique dans un plan de financement unique.

Projet Rénovation énergétique et extension Maison des Rivières			
Dépenses € HT		Produits € HT	
etude de sol	1 500 €	DETR	85 489 €
Travaux extension (Technique containers)	252 969 €	Leader	100 000 €
Bardage	35 000 €	AUTOFINANCEMENT	281 980 €
genie civil préparatoire	60 000 €		
Equipements	14 000 €		
Peinture	11 000 €		
travaux energetique et relamping	33 000 €		
liaison electrique et alarme incendie	5 000 €		
amenagement exterieur	5 000 €		
Sous-total travaux	417 469 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre PRE/APS/APD/DPC/PRO/DOE	25 000 €		
Assurance dommage ouvrages, TRC	15 000 €		
Aléas et actualisation prix, taxes	10 000 €		
Sous total maître œuvre et assurances	50 000 €		
TOTAL	467 469 €		467 469 €

Concernant les différentes missions administratives nécessaires à la réalisation du projet une proposition des missions PRE/APS/ APD /DPC/ PRO/DCE prenant en compte la conception et la déclaration apportée au bâtiment existant a fait l'objet d'une consultation.

L'atelier SPINA a fait une offre reprenant l'intégralité de ces missions pour un montant de 22 344€ HT.

Le cabinet SD architectes a été également consulté mais n'a pas proposé d'offre pour ces missions.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil le plan de financement actualisé et de retenir l'atelier Spina pour l'accompagnement de la collectivité sur les missions précitées.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. MAISON DE L'ENFANCE – INFORMATION VEGETALISATION

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les travaux de végétalisation de la maison de l'enfance vont être réalisés dans les semaines à venir.

Le service « arbres et paysages » du département a été sollicité afin d'établir des propositions de végétalisation du site.

Ces travaux consistent à la réalisation de 2 pergolas végétalisées, de 2 massifs de plantation, la création d'un théâtre de verdure et la plantation de 5 arbres en cépée.

Ce projet a reçu le soutien du département à hauteur de 35% dans le cadre de la politique arbre et paysage et celui de la CAF permettant d'obtenir un reste à charge pour la collectivité de 20 %.

Le service « arbres et paysage » du département doit faire un retour sur les accompagnements notamment sur la végétalisation des cours d'école lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Barbaud, Directeur Général des Services, invite les membres du Conseil à solliciter Monsieur Gachet pour aller voir les travaux effectués dans la cour de l'école de Sainte Gemme et précise que la CDC proposera cette visite juste avant le Conseil Communautaire de décembre.

Croquis en annexe du dossier membre

8. SERVICES A LA POPULATION – PARTICIPATION SECURISATION AGENCES POSTALES

Monsieur le Président rappelle que suite à l'agression survenue dans l'agence postale des Essards, et suite à une réunion de crise avec les services de La Poste, il a été décidé de lancer une démarche de sécurisation des portes pour chaque agence communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que Monsieur le Maire des Essards a pris en charge l'ensemble des dépenses pour sécuriser la porte et équiper de caméras, dans des délais très rapides, l'agence postale communautaire ouverte sur la commune.

Il est précisé que la Communauté de Communes ne prendra pas en charge l'installation de caméras et les abonnements s'y affèrent.

Dans ce contexte, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil :

- La prise en charge de la mise en place d'une gâche automatisée de l'agence communautaire des Essards pour une somme de 2 880 € TTC.
- La prise en charge de l'ensemble de sécurisation des portes des 6 autres agences après état des lieux et préconisation de travaux à réaliser.

Monsieur Gandauber demande les démarches de demande de devis, Monsieur le Président répond que ce sera aux communes concernées de faire la démarche.

Monsieur Viale demande la raison de la non prise en charge des caméras par la CDC, Monsieur le Président explique que la mise en place d'une gâche automatisée répond à la sécurisation principale des agences et que les caméras sont, de ce fait, un choix supplémentaire décidé par les communes.

Madame le Maire de Crazannes interpelle l'assemblée concernant l'agence de sa commune. Monsieur le Président précise qu'une prise en compte des contraintes sera intégrée à l'étude de sécurisation.

Monsieur Barbaud, Directeur Général des Services, précise que la CDC adressera un courrier à la Poste les sollicitant pour une participation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. TOURISME – ECO-COMpteURS LAPIDIALES

Monsieur le Président informe que lors du comité de pilotage « Galaxie des Pierres Levées » qui s'est déroulé le 18 septembre, le chiffre projeté de fréquentation du site pour l'année va avoisiner les 70 000 visiteurs (12% de plus que l'année 2024), ce qui en fait un site majeur départemental (l'Échappée Nature ayant la meilleure fréquentation) et le plus fréquenté du Pays de Saintonge Romane.

Parallèlement à cette démarche d'analyse sur ce site, il a été évoqué l'acquisition d'un Eco-compteur sur le site des Lapidiales.

Monsieur le président sollicite les membres du conseil afin de pouvoir faire l'acquisition de cet éco-compteur et de solliciter le département et la région sur l'aide financière qui pourrait être octroyée sur cette opération.

Plan de financement proposé

PLAN DE FINANCEMENT ECO COMPTEUR "LAPIDIALES		
COLLECTIVITE	Communauté de Communes Cœur de Saintonge	
Nature de l'opération	Implantation d'un eco compteur sur la Flow vélo	
Cout de l'opération HT	2 752,00 €	
Plan de financement	%	Montant
Conseil départemental	30	825,60 €
Région Nouvelle Aquitaine	25	688,00 €
CDC Cœur de Saintonge	45	1 238,40 €
TOTAL	100	2 752,00 €

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. TOURISME – CONVENTION ETUDE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT PONTON FIXE CRAZANNES

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le département a acté, dans le cadre de sa politique fluviale, les crédits nécessaires à la réalisation d'une halte fluviale sur la commune de Crazannes. Ces travaux concernent la réalisation d'un ponton fixe de 30 mètres linéaires dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le département.

Dans ce cadre, une convention entre les parties prenantes a été rédigée par le département définissant le reste à charge de la collectivité qui s'élève à 69 515€ HT. Les travaux sont envisagés à l'automne 2026. Parallèlement à ces travaux un comité technique avec les élus de Crazannes est à prévoir afin de définir les aménagements connexes à ce projet.

Monsieur le Président rappelle que le financement de ce projet est financé à 70% par le Département et 30% par la collectivité.

Cette structure est un équipement intermédiaire entre Port d'Envaux et Saint Savinien. Monsieur le Président précise l'importance de ce type d'équipement pour le développement du tourisme fluvial.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de signer la convention d'aménagement d'un ponton fixe avec le département et d'en appliquer les termes.

Plan en annexe du dossier membre

ADOpte À L'UNANIMITÉ

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VTT – PLAN D'ACTION ET MISE EN OEUVRE

Monsieur le Président rappelle que lors de la Commission d'aménagement du territoire du 12 mars 2025 un circuit sportif « VTT » valorisant le sud du territoire sur les communes de Ste Gemme, Nancras, Balanzac, St Sulpice d'Arnoult et Corme Royal avait été abordé et validé par les communes concernées. Concernant le passage à Corme Royal, la CDA de Saintes a émis un avis favorable à ce projet.

A ce jour les communes sont en phase de validation de la convention avec la CDC auprès de leurs conseils municipaux.

Ce projet va proposer un circuit de 41 km déclinable en 2 petits circuits de 27 et 15 km. L'opérationnalité de ce circuit est envisagée pour le printemps 2026 et viendra compléter l'offre d'équipement de mobilité douce du territoire.

Plan en annexe du dossier membre

12. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLAN D'ACTION 2025/2026

Monsieur le Président informe que le PAT est dans sa phase d'évaluation et fait l'objet de plusieurs comités techniques et comités de pilotage pour proposer la nouvelle feuille de route 2026- 2028. Celle-ci fera l'objet d'une demande de labellisation de niveau 1, toujours à l'échelle de la Saintonge Romane et des 3 EPCI qui la composent.

Monsieur le Président donne la parole à Laurène Loutre chargée de mission PAT pour la Communauté de Communes Coeur de Saintonge et la Communauté de Communes de Gémozac afin qu'elle expose la synthèse du bilan des actions déjà engagées et le nouveau plan d'actions pour l'année 2025-2026.

Plan d'actions et bilan en annexe du dossier membre

ADOpte À L'UNANIMITÉ

13. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION PARTENARIAT PUBLIC PUBLIC

Monsieur le Président donne la parole à Mathieu Barbaud, Directeur Général des Services, afin d'exposer aux membres du Conseil les modalités de la convention de partenariat public public passée avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Cette convention intègre la demande de financement leader sollicitée pour le poste de Laurène Loutre ainsi que la réalisation d'actions Pat à l'échelle des 2 territoires.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer l'ensemble des termes de ladite convention avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole pour les années 2024-2025 (annule et remplace la précédente) et pour les années 2026 à 2027.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

14. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION PARTENAIRES AGRICOLES

Monsieur le Président donne la parole à Laurène Loutre, Chargée de mission PAT, afin qu'elle expose l'intérêt d'une convention de partenariat avec les acteurs agricoles, et consolider de façon plus forte l'engagement de la collectivité à soutenir l'émergence d'un territoire agro écologique.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les termes des conventions définies avec les différents partenaires agricoles engagés dans la démarche PAT.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

15. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEFI FAMILLE

Monsieur le Président donne de nouveau la parole à Laurène Loutre, chargée de mission PAT, afin qu'elle présente le dispositif Défi Famille FAP (Foyer à Alimentation Positive), challenge permettant aux familles volontaires du territoire d'expérimenter une alimentation biologique tout en maîtrisant son budget et en s'initiant à des actions de sensibilisation à l'alimentation durable.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour lancer cette nouvelle action de sensibilisation auprès du grand public et pour engager les dépenses auprès du GAB 17, porteur du dispositif, pour un montant de 2 454 € TTC.

Flyer « Défi Famille » en annexe du dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. URBANISME – INFORMATIONS CAUE

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à lire le document en annexe du présent dossier présentant l'ensemble des missions, événements et actions du CAUE.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de communiquer sur le rôle et les conseils apportés par le CAUE.

Document de présentation en annexe du dossier membre

17. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21751	61	Voirie La Vallée	30 000,00	O21		33 500,00
21838	42	Maison des Rivières	3 500,00			
TOTAL			33 500,00	TOTAL		
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
O23		Virement à la section d'investissement	33 500,00			
60621		Combustible	150,00			
615221		Bâtiments publics	2 000,00			
615232		Réseaux	2 000,00			
61558		Autres biens mobiliers	2 000,00			
627		Services bancaires	500,00			
6355		Taxes et impôts	500,00			
6415		Congés payés	2 000,00			
6455		Cotisations assurances personnel	6 000,00			
6458		Cotisations organismes sociaux	3 000,00			
6475		Médecine du travail	1 000,00			
6478		Autres charges sociales	500,00			
7391118		Autres restitutions titre dégrèvement	1 500,00			
6541		Créances admises en non valeur	3 500,00			
6542		Créances éteintes	1 700,00			
65811		Droits d'utilisation informatique en nuage	8 000,00			
675		Valeur comptable des immobilisations	9 120,00			
65888		Autres	-76 970,00			
TOTAL			0,00	TOTAL		

ADOpte À L'UNANIMITÉ

18. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins du service technique et la fin du contrat à durée déterminée de l'agent technique au 31/12/2025, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts, du matériel, des bâtiments et structures de jeux communautaires.
- Suivi et entretien du parc de véhicules de la CDC.
- Entretien des voiries et sites d'intérêt communautaires.
- Participation logistique à la préparation d'événements portés par la collectivité.

Si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

Application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Travail à temps complet annualisé

Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2026

Niveau : poste de contractuel catégorie C

Définition du poste : agent technique

Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans

Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emploi des adjoints techniques

Régime indemnitaire en vigueur

Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a recruté un agent depuis le 1^{er} octobre 2022 en contrat à durée déterminée afin de développer une communauté d'acheteurs en restauration collective et favoriser l'accès aux produits locaux sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent afin de poursuivre et mener à bien ce projet pour une durée de 24 mois supplémentaires,

Considérant que son poste est de nouveau éligible au soutien européen pour lequel la collectivité a déjà fait une demande préalable pour les années 2026/2027.

Considérant qu'il convient d'ouvrir ce poste à temps complet en catégorie A de la filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux **en contrat de projet** à compter du 15 novembre 2025,
Considérant que le poste sera mutualisé avec la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole à hauteur de 30%,

Considérant que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié à savoir :

- o Animation d'ateliers avec les agents de cantine et de rencontres avec les producteurs locaux :
- o **Accompagnement individuel ou collectif** des outils numériques, des savoir-faire et règlementations :
- o **Création d'un outil numérique commun**
- o **Etudes** : Avancer sur la réflexion de construction de la communauté d'acheteur en terme juridique et économique - Travail de réflexion sur le développement d'un système logistique optimisé
- o **Interventions de professionnels extérieurs** pour accompagner les agents aux changements de pratiques, pour informer et sensibiliser les élus, etc...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'emploi **permanent** suivant au 1^{er} janvier 2026 :
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
- d'approuver la création de l'emploi **non permanent** suivant au 15 novembre 2025 :
 - 1 Ingénieur territorial à temps complet
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Tableau en annexe

ADOpte À L'UNANIMITÉ

19. QUESTIONS DIVERSES

La Protection Sociale Complémentaire SANTE

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale met en place une obligation de participation à la charge de l'employeur. Après le déploiement de la prévoyance au 1er janvier 2025, les employeurs doivent préparer leur intervention en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

Le cadre légal :

- Participation obligatoire des collectivités au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, souscrites par leurs agents
- Montant minimum de 15€ brut mensuel (soit 180€ par an)

La collectivité a mandaté le Centre de Gestion afin de lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation. L'offre du groupement MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) avec Relyens a été retenue.

La collectivité doit opter (au choix) pour :

- la labellisation (l'agent adhère à la mutuelle de son choix parmi les mutuelles labellisées et perçoit une participation employeur)

- la convention de participation du CDG17 : l'employeur verse une participation aux agents qui adhère au contrat collectif.

Lors de la commission du personnel du 17 septembre, la convention de participation a été retenue avec une participation employeur de 30€ brut.

Pour acter son choix, la collectivité a d'ores et déjà envoyé une lettre d'intention en vue d'adhérer à la convention de participation. Elle devra ensuite saisir le Comité Social territorial avant le 29 septembre 2025 (pour la prochaine réunion du CST le 24 novembre) et délibérer avant 31 décembre 2025.

Pour les communes souhaitant également adhérer à la convention de participation négociée par le CDG17, les documents utiles sont à télécharger sur leur site.

Lettre d'intention en annexe du présent procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Saint Porchaire, le 24 septembre 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
SYLVAIN BARROCH
SAINT PORCHAIRE